

INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Le règlement général de police (art 129 + 156 à 162) :
voir le site internet de votre commune ou
www.police-paysdeherve.be rubrique RGP

Identification micropuce : www.dogid.be

Contacts :

 www.police-paysdeherve.be

 www.facebook.com/policepaysdeherve/

 087/343.511



Police

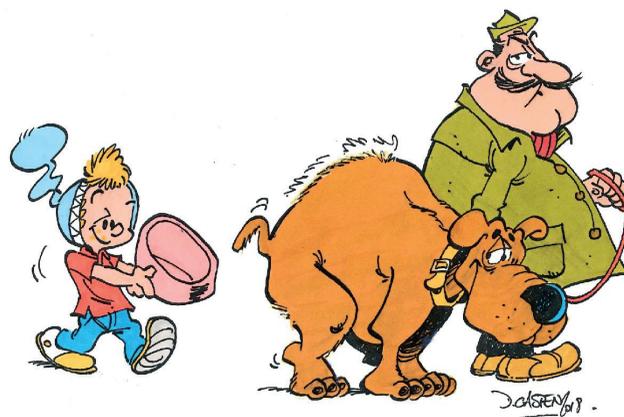
Pays de Herve



Police

Pays de Herve

Juste une question d'éducation ...



10

commandements d'un maître responsable...



1. Mon jardin, d'une solide clôture, j'entourerai.
2. En promenade, mon chien en laisse je tiendrai.
3. Les aboiements intempestifs de mon chien j'empêcherai.
4. Aucune déjection de mon chien sur l'espace public je ne laisserai.
5. Mon matériel de ramassage toujours sur moi je détiendrai.
6. A toute réquisition d'un agent, je le montrerai.
7. Sur le domaine public, du dressage je ne ferai.
8. A la vaccination de mon chien, je veillerai.
9. Le placement et la mise à jour d'une puce d'identification, j'assurerai.
10. Une assurance familiale, je souscirai.



Et

5 de plus pour le maître d'un chien repris dans la liste des chiens dangereux

(les chiens molossoïdes de type dogue, et notamment les chiens de race staffordshire terrier, pitbull terrier, dogue argentin, bull terrier, les chiens de race rottweiler, les chiens de race tosa)

1. Avec une muselière, je le promènerai.
2. Avec mon chien, les autres citoyens je n'incommoderai.
3. A tout rassemblement public (marché,...), sans mon chien je me rendrai.
4. Chaque année, à l'administration communale, mon chien dangereux je déclarerai.
5. Aucun chien d'attaque je ne détiendrai.

Ex : Américan staffordshire, ...

En cas de négligence de ma part...
Jusqu'à 350 euros d'amende, je paierai
Les frais de saisie administrative et de garde, j'assumerai.